

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 75		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-42

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

ASSAINISSEMENT – Travaux station d’épuration de VEULETTES-SUR-MER - Parcelle cadastrée section AI n° 446 appartenant à M. Michel TESNIERE - Protocole transactionnel - Participation aux frais d’acquisition par les sociétés SAUR et SAFEGE N°42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu notamment l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a édifié une station d'épuration sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER,

Considérant que lors des travaux de construction de ladite station d'épuration, divers désordres ont été constatés sur la parcelle située à VEULETTES-SUR-MER (76450), cadastrée section AI numéro 446 d'une contenance totale de 79a 27ca appartenant à Monsieur Michel TESNIERE demeurant à AUBERVILLE-LA-MANUEL (76450), 10 rue de Veulettes,

Considérant que deux réunions sur sites ont été organisées les 26 avril et 2 juin 2017 afin de réunir toutes les parties et d'opérer les constats contradictoires qui s'imposent, Considérant que la Communauté de Communes, M. TESNIERE ainsi que les sociétés SAUR et SAFEGER ont alors entamé une démarche amiable relative à la prise en charge des coûts de travaux à prévoir pour la remise en état de la parcelle cadastrée section AI n° 446 sise sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER, appartenant à M. Michel TESNIERE,

Considérant que, dans un premier temps, la Communauté de Communes et M. TESNIERE ont signé un protocole d'accord en date du 16 octobre 2017 et que la quasi-totalité des engagements ont été réalisés :

- La prise en charge des frais de division ;
- Le nettoyage de la parcelle en raison de la présence de cailloux, de terre, de déchets par la SAUR ;
- L'apport en terre végétale nécessaire techniquement ;
- La remise en herbe de la parcelle ;
- La fourniture et la pose d'une clôture herbagère (4 fils barbelés maximum) ;
- La prise en charge des frais de représentation engagés par M. TESNIERE pour un montant de 1819,52€ TTC ;

Considérant que la plantation des arbres d'essence locale ainsi que l'acquisition sont en cours,

Considérant que par courrier en date du 21 août 2017, la société SAUR ainsi que le maître d'œuvre (la société SAFEGER) se sont engagés à participer à la prise en charge des frais liés à l'acquisition du terrain à hauteur de 1 000€ TTC pour la société SAFEGER et de 2 000€ TTC pour la société SAUR,

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser une solution amiable permettant d'éviter une résolution contentieuse du litige ; que dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les modalités de prise en charge des frais liés à l'acquisition du terrain précité, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide le protocole transactionnel joint en annexe relatif à la prise en charge, par la société SAUR et la société SAFEGE (maître d'œuvre) à hauteur respectivement de 2 000€ et 1 000€ TTC, d'une partie des frais liés à l'acquisition d'une partie (environ 300 m²) de la parcelle cadastrée section AI n° 446 sise sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER et appartenant à M. Michel TESNIERE suite aux travaux de la station d'épuration de VEULETTES-SUR-MER.
- autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 42 - Séance du 13/12/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17
Date de publication : 21/12/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-42-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

